

tinctions. Nous avons maintenu que du moment que nos jeunes canadiens seraient à même de puiser dans une école spéciale toutes les connaissances nécessaires aux agriculteurs d'aujourd'hui, nous aurions vu en eux une pépinière d'hommes capables, dignes de figurer avec honneur non-seulement dans nos campagnes, mais jusque dans l'enceinte de l'assemblée législative. Le comté de Richelieu a voulu donner son approbation à notre manière de voir en nous choisissant comme le Représentant de ses intérêts dans l'assemblée législative. C'est là un grand triomphe pour la carrière agricole, et nos jeunes compatriotes doivent comprendre aujourd'hui qu'en se faisant agriculteur, ils peuvent aussi se faire utiles à leur pays et mériter la confiance de nos districts ruraux. Si le comté de Richelieu en 1837 a été le berceau de nos libertés, s'il a vaillamment réclamé contre les injustices dont nous avons à souffrir à cette sombre époque de de notre histoire, si plusieurs de ses enfants ont payé de leurs têtes dans la pleine de St. Denis et de St. Charles, et jusque sur l'échafau, le prix des droits constitutionnels qu'ils nous ont acquis; aujourd'hui encore, le comté de Richelieu est le premier sur la brèche, pour la défense des intérêts du peuple. Il ne s'agit plus d'une lutte à main armée où la victoire ne s'acquiert qu'au prix du sang, mais il s'agit d'une lutte où les intérêts des classes ouvrières sont en jeu, où la classe agricole tout entière proteste énergiquement contre les injustices qui lui sont faites, et réclame de l'état sa part de protection et du patronage public, où la classe si nombreuse des ouvriers exigent leur part d'encouragement dont ils sont injustement frustrés par une loi injuste. En 1863 comme en 1837 le Comté de Richelieu se montre le champion des intérêts du peuple, et nous avons l'honneur d'être chargé de faire valoir ses réclamations dans l'enceinte législative. Nous ne négligerons rien pour nous acquitter de la tâche difficile dont l'immense responsabilité pèse aujourd'hui sur nos faibles épaules et le jour est pres où nos districts ruraux seront en demeure de juger de la sincérité de ceux qui se disent depuis si longtemps leurs plus sincères défenseurs.

#### EDUCATION AGRICOLE DES JEUNES FILLES.

Au moment où nos campagnes sont désertes de ménagères habiles et où chacune plaint de l'entière difficulté de trouver des auxiliaires de l'agriculteur, nous voyons que le même besoin se fait sentir en France et que le ministère de l'intérieur a pris les mesures nécessaires d'y étudier. Un correspondant du journal d'agriculture pratique de Paris fait à ce sujet quelques suggestions dont nos maisons d'éducation ont fait leur profit si elles ont à cœur la prospérité de nos campagnes, ce dont nous n'aimons douter.

" M. le Ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire relative à l'enseignement professionnel à introduire dans la maison centrale pour les jeunes filles détenues, de façon à permettre à celles-ci, à leur libération, de se placer comme domestiques ou filles de fermes. " Je me suis demandé si, au lieu de circons-

crire une pareille recommandation aux maisons centrales, il n'y aurait pas utilité à en étendre l'effet aux différents couvents qui ont mission de venir dans nos campagnes instruire les jeunes filles; et je vous prie de me permettre d'appeler votre attention à ce sujet.

" Depuis quelques années, la charité privée a facilité dans beaucoup de communes rurales l'établissement de deux ou trois sœurs, dont l'une soigne les malades, et les autres donnent l'instruction soit à des élèves payantes, soit gratuitement à des enfants pauvres.

" Leur action a été partout bienfaisante, et leur influence n'a pas été sans produire de bons fruits.

" Seulement et malgré elles, beaucoup de jeunes filles, qui auraient dû rester dans la vie des champs, s'en sont éloignées, parce que s'étant attachées plus particulièrement aux travaux de l'aiguille et de la lingerie, elles ont préféré se porter dans les villes, où, à la place d'une situation plus lucrative qu'elles avaient espérée, elles ne rencontrent souvent que des dangers sérieux.

" Il serait donc à désirer que, sauf quelques aptitudes spéciales et pour les jeunes filles élevées gratuitement, on se bornât à leur apprendre :

" 1<sup>o</sup> A lire, à écrire, à compter et le Catéchisme ;

" 2<sup>o</sup> A coudre et à raccommoder le gros linge et à le blanchir ;

" 3<sup>o</sup> La tenue intelligente d'une basse-cour, traire les vaches, faire le beurre avec propreté engraisser les porcs, soigner et engraisser les volailles avec économie ;

" 4<sup>o</sup> Les travaux divers dont elles sont habituellement chargées dans l'exploitation d'une ferme, travaux que beaucoup font aujourd'hui machinalement et qu'elles feraient alors avec une certaine aptitude.

#### COSTUME D'ÉTÉ, ROBES.

En été, une fermière portera des robes à fond blanc et d'une teinture solide. Si elle est jeune et que ce soit la mode, elle peut porter des robes décolletées, avec un fichu très-simple, en mousseline ou en jaconas; l'automne, elle mettra des robes d'une couleur plus foncée. La soie ou les étoffes qu'on ne lave pas facilement ne conviennent nullement pour les jours de travail; elles seraient bien vite maculées et hors de service.

#### BAS, SOULIERS ET GUÊTES.

L'été, les bas seront blancs; les souliers, de la même forme que les souliers d'hiver, seront en cuir verni ou en peau non cirée, d'une couleur jaunâtre naturelle (ce qu'on appelle veau retourné); cette peau est souple, solide, et la poussière y paraît peu. Le castor gris ou noir convient aussi. Les souliers cirés salissent les robes claires et les bas blancs, et paraissent toujours malpropres en été; la semelle doit être moins forte que celle des souliers d'hiver, mais les chaussures légères et en étoffe ne conviennent point aux champs. On fera bien d'ajouter aux souliers des guêtres en toile grise ou de la couleur des souliers pour empêcher la poussière de pénétrer dans la chaussure.